

Présentation générale du programme agricole et Principes du travail équitable et de l’approvisionnement responsable pour les chaînes d’approvisionnement agricoles

L’Association pour un travail équitable (FLA) maintient les **Principes du travail équitable et de l’approvisionnement responsable pour les chaînes d’approvisionnement agricole** (Principes) pour faire respecter et protéger les droits des travailleurs. Ces principes du travail équitable sont ancrés dans les normes internationales du travail et s’inspirent des lignes directrices internationalement acceptées pour les entreprises¹.

Les Principes fournissent des orientations fondamentales et opérationnelles aux entreprises pour que celles-ci appliquent dans leurs systèmes de gestion des normes du travail sur le lieu de travail dans les chaînes d’approvisionnement en amont. Les entreprises développent des programmes de conformité sur le lieu de travail plus solides dans leurs chaînes d’approvisionnement en amont en s’alignant sur les Principes de la FLA. Par exemple, les entreprises démontrent leur obligation de reconnaître et de respecter les droits du travail et de rendre compte de l’impact qu’elles ont sur les travailleurs et leurs communautés.

Lorsqu’une entreprise participe à la FLA, sa direction s’engage à respecter les Principes et accepte de se conformer au Code de conduite de la FLA sur le lieu de travail dans la chaîne d’approvisionnement en amont au niveau de l’exploitation agricole et de protéger les travailleurs les plus vulnérables.

Une Société participante² est régulièrement évaluée par rapport aux Principes FLA. La performance d’une Société participante qui s’engage à respecter et met en œuvre les principes et qui fait preuve de progrès au fil du temps fait l’objet d’une évaluation et d’une communication publique par la FLA.

1 Y compris les Principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l’homme (UNGP), le Guide OCDE-FAO (Organisation pour la coopération et le développement économique – Organisation pour l’alimentation et l’agriculture) pour des chaînes d’approvisionnement agricoles responsables et les Lignes directrices de l’USDA (Département de l’agriculture des États-Unis) pour l’élimination du travail des enfants et du travail forcé dans les chaînes d’approvisionnement agricoles.

2 La Société participante représente les entreprises, les détaillants et les fournisseurs qui participent au Programme agricole FLA.

Objectif du Programme Agricole

L’objectif du Programme agricole de la FLA est que la Société participante s’engage à respecter les principes de la FLA sur le travail équitable et l’approvisionnement responsable dans ses systèmes au niveau du siège et à les adopter, les intégrer et les mettre en œuvre dans les

marchandises et les pays visés par le programme agricole de la FLA.

La FLA mesurera la performance des programmes de conformité sur le lieu de travail des Sociétés participantes au siège et

vérifiera la mise en œuvre des Principes pour les marchandises et les pays concernés.

Cette vérification s'appuiera sur le travail d'Évaluation externe indépendante (IEA) de la FLA, concentré au niveau de l'exploitation

agricole, qui vérifie les conditions de travail par rapport au Code de conduite de la FLA sur le lieu de travail³.

³ Sur la base des Conventions fondamentales de l'OIT.

Critères de Participation pour les Sociétés, les Détaillants et les Fournisseurs et Portée de la Mise en Œuvre

Une Société, un Détaillant ou un Fournisseur qui souhaite participer au Programme agricole de l'Association pour un travail équitable (Fair Labor Association) devra déposer une demande à l'Association. Toutes les sociétés rejoindront la FLA au niveau de la Société mère⁴.

Pour les entreprises dotées de chaînes d'approvisionnement agricole, afin d'établir des priorités parmi le grand nombre de marchandises, la FLA collaborera avec chaque entreprise pour définir la portée de la mise en œuvre. La FLA définira la portée en termes de marchandises, sur la base d'une évaluation des risques. La FLA vérifiera le processus d'évaluation des risques de l'entreprise pour s'assurer que les marchandises et les pays à haut risque sont placés sous la compétence de la FLA. Bien que l'indépendance de la FLA reste primordiale, il est clair qu'un accord mutuel entre la FLA et la Société participante concernant la portée est une condition préalable nécessaire pour une mise en œuvre réussie.

Si une Société se procure une seule marchandise à haut risque, quel que soit le nombre de pays d'où elle provient, la chaîne d'approvisionnement de cette marchandise sera sous la compétence de FLA.

Si une Société se procure plusieurs marchandises à haut risque, le personnel de la FLA présentera un plan au Conseil d'administration de la FLA au moment de la présentation de la demande de la Société, en indiquant les marchandises qui sont visées par la portée de la mise en œuvre.

Au fil du temps, d'autres marchandises à haut risque seront ajoutées à la portée de la Société participante à la FLA.

⁴ La FLA exige qu'une entité légale formelle adhère en tant que Société participante. Si une marque au sein d'une entreprise existe principalement à des fins de marketing et n'est pas une entité juridique distincte, la société mère concernée devra rejoindre la FLA. Si au sein d'une société il y a une filiale légale distincte de la société mère, cette filiale légale peut être en mesure d'adhérer, en fonction de la décision du Conseil d'administration de FLA.

Portée de la Vérification

La FLA vérifiera la mise en œuvre des Principes au niveau du siège pour les marchandises visées. Les systèmes du «Siège» font référence aux

structures de direction au niveau du siège qui sont gérées de manière centralisée pour la marchandise visée. Pour certains principes,

le «siège» sera le siège social physique au niveau mondial de la société. Dans le cas des entreprises multinationales, pour certains principes, le «siège» peut être un bureau régional désigné auquel la gestion du programme de conformité aux normes du travail sur le lieu de travail est déléguée par le siège mondial.

La portée de la vérification au niveau régional sera articulée en termes de pays pour les marchandises visées. Les pays ciblés pour la vérification par la FLA seront choisis sur la base d'une approche d'évaluation des risques approuvée ou entreprise par la FLA. La FLA utilisera ses efforts de manière efficace pour donner la priorité à la vérification du programme au niveau du pays et des conditions de travail au niveau de l'exploitation dans les pays à haut risque. La vérification dans les pays à faible risque

peut présenter des différences⁵. Pour les pays à faible risque, la Société participante est tenue de mettre en œuvre ses activités dans le cadre du programme de conformité aux normes du travail sur le lieu de travail, en maintenant l'alignement avec les normes de la FLA.

Le processus de vérification de la FLA au niveau de la ferme est articulé autour des Procédures d'évaluation externe indépendante (IEA) de la FLA pour les chaînes d'approvisionnement agricole.

La vérification des programmes peut se dérouler simultanément pour plusieurs marchandises et pays.

⁵ Le Comité de l'agriculture définira la nature de la vérification à entreprendre dans les pays à faible risque.

Présentation Générale des Principes

Il est attendu des Sociétés participantes dotées de chaînes d'approvisionnement agricole qu'elles mettent en œuvre les Principes pour les marchandises visées. Les Principes sont des objectifs d'amélioration continue auxquels la Société participante doit aspirer et à travers lesquels elle peut démontrer son leadership, par une mise en œuvre réussie.

Chacun des dix principes est accompagné de repères numérotés — au total 36 repères — qui expliquent les activités clés associées à une application réussie du principe en question. La Société participante peut assurer la mise en œuvre d'un repère de Principe, directement ou indirectement, en collaboration avec des

partenaires commerciaux et/ou d'autres parties prenantes.

Chaque repère est ensuite suivi d'indicateurs clés de performance (KPI) — au total 74 KPI — qui démontrent qu'un principe est appliqué. Les KPI sont marqués pour être vérifiés par la FLA soit au niveau du siège et/ou du pays, selon la nature du KPI et la structure de la chaîne d'approvisionnement de la Société participante. La FLA vérifiera les KPI correspondant à chaque repère pour déterminer si la Société participante respecte ce principe-là.

Reportez-vous aux Définitions de la FLA pour décrire les termes utilisés dans le présent document.

LES PRINCIPES

PRINCIPE 1A: Engagement de la haute direction et normes du travail sur le lieu de travail

La Société participante s'engage à assurer la responsabilité et la transparence à travers les normes de travail établies.

PRINCIPE 1B: Évaluation des risques et traçabilité

La Société participante utilise l'évaluation des risques pour déterminer les priorités de mise en œuvre de son programme de conformité aux normes du travail sur le lieu de travail et augmenter progressivement la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement.

PRINCIPE 2: Approvisionnement et achat responsables

La Société participante aligne ses pratiques d'approvisionnement/d'achat avec son engagement envers les normes du travail sur le lieu de travail.

PRINCIPE 3: Formation du personnel de la société

La Société participante identifie et s'assure que le personnel spécifique chargé de la mise en œuvre des normes du travail (au siège social et dans les régions) est formé et connaît les critères des normes du travail.

PRINCIPE 4: Formation et mise en œuvre au niveau des partenaires commerciaux

La Société participante obtient l'engagement et la sensibilisation de ses partenaires commerciaux aux normes du travail.

PRINCIPE 5: Surveillance

La Société participante effectue une surveillance de la conformité aux normes du travail au niveau de la ferme.

PRINCIPE 6: Mécanismes de réclamation fonctionnels

La Société participante s'assure que les travailleurs, les agriculteurs et les membres de leurs familles (le cas échéant) ont accès à des mécanismes de réclamation fonctionnels, qui comprennent plusieurs canaux de signalement, dont au moins un est confidentiel.

PRINCIPE 7: Collecte et gestion des informations de conformité

La Société participante recueille, gère et analyse les informations de conformité aux normes du travail.

PRINCIPE 8: Remédiation rapide et préventive

La Société participante collabore avec des partenaires commerciaux pour remédier les non-conformités en temps opportun et de manière préventive.

PRINCIPE 9: Consultation avec la société civile

La Société participante identifie, recherche et collabore avec les organisations non gouvernementales de travail locales et internationales, les syndicats et autres institutions de la société civile.

PRINCIPE 10: Exigences de vérification

La Société participante répond aux exigences de vérification et de programme de la FLA.

PRINCIPE 1A: ENGAGEMENT DE LA HAUTE DIRECTION ET NORMES DU TRAVAIL SUR LE LIEU DE TRAVAIL⁶

La Société participante s'engage à assurer la responsabilité et la transparence à travers les normes de travail établies.

REPÈRE 1A.1: Les dirigeants de la Société participante s'engagent officiellement à adopter des pratiques qui visent au respect des normes sur le lieu de travail et à intégrer ces engagements dans les pratiques commerciales de la société.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE (KPI)**VÉRIFICATION**

KPI a) Engagement interne démontré de la part de la direction (par exemple, PDG/ Propriétaire/Chef de l'unité commerciale), ainsi que l'allocation des ressources par la direction pour respecter et intégrer les normes du travail sur le lieu de travail dans les pratiques commerciales et garantir que les activités de lobbying et de plaidoyer s'alignent sur et soutiennent les normes du Code de conduite de la FLA.

Siège

KPI b) Engagement public démontré et transparence de la part de la société en ce qui concerne la mise en œuvre des normes du travail sur le lieu de travail.

Siège

KPI c) Engagement démontré à collaborer avec les organisations de la société civile, y compris les organisations qui représentent les travailleurs.

Siège

KPI d) Les niveaux supérieurs de la structure de gouvernance ont des rôles et des responsabilités clairs pour s'assurer que la société met en œuvre et respecte les normes du travail sur le lieu de travail.

Siège

REPÈRE 1A.2: La Société participante établit et formule des normes de travail claires, écrites, pour sa chaîne d'approvisionnement en amont, qui respectent ou dépassent celles énoncées dans le Code de conduite de la FLA sur le lieu de travail.

KPI**VÉRIFICATION**

KPI a) La Société participante a rédigé des normes du travail sur le lieu de travail.

Siège et pays

KPI b) Les normes du travail sont conformes au Code de conduite de la FLA sur le lieu de travail.

Siège et pays

⁶ Il s'agit d'une exigence minimale pour démarrer le processus d'évaluation des performances. Les exigences d'engagement de la haute direction prévues par le Principe 1A concernent toutes les marchandises, la vérification de la FLA devant se concentrer sur les marchandises visées.

PRINCIPE 1B: ÉVALUATION DES RISQUES ET TRAÇABILITÉ

La Société participante utilise l'évaluation des risques pour déterminer les priorités de mise en œuvre de son programme de conformité aux normes du travail sur le lieu de travail et augmenter progressivement la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement.

REPÈRE 1B.1: La Société participante procède à une évaluation des risques et à une priorisation qui influent sur le programme de conformité aux normes du travail sur le lieu de travail.

KPI**VÉRIFICATION**

KPI a) Preuve que la société effectue des évaluations des risques pour déterminer la priorité des marchandises clés, des pays par marchandise, ainsi que les principales questions relatives aux droits du travail.

Siège

REPÈRE 1B.2: La Société participante établit progressivement la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement.

KPI	VÉRIFICATION
KPI a) Preuve que la société établit un engagement progressif dans le temps pour atteindre la traçabilité complète de la chaîne d'approvisionnement et qu'elle rend compte des progrès faits ⁷ .	Siège et pays
KPI b) Preuve que la société divulgue publiquement son profil d'approvisionnement pour la/les marchandise(s) visée(s).	Siège

REPÈRE 1B.3: La Société participante élabore un plan de mise en œuvre.	
KPI	VÉRIFICATION
KPI a) Preuve que la société dispose d'un plan de mise en œuvre progressif en conformité avec l'évaluation des risques, les principales questions de droits du travail et l'évolution de la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement.	Siège et pays
KPI b) Preuve des ressources allouées pour soutenir la mise en œuvre de son programme de conformité aux normes du travail sur le lieu de travail.	Siège et pays

7 Pour la/les marchandise(s) visée(s)

PRINCIPE 2: APPROVISIONNEMENT ET ACHAT RESPONSABLES

La Société participante aligne ses pratiques d'approvisionnement/d'achat avec son engagement envers les normes du travail sur le lieu de travail.

REPÈRE 2.1: La Société participante a rédigé des politiques et des procédures d'approvisionnement/d'achat qui facilitent la collaboration entre les départements internes et avec les partenaires commerciaux pour faire respecter ses normes de travail sur le lieu de travail dans les fermes.

KPI	VÉRIFICATION
KPI a) Preuve d'une politique écrite d'approvisionnement/d'achat responsable qui prend en compte les modèles et les caractéristiques de la chaîne d'approvisionnement, l'évaluation des risques et la traçabilité. La politique devrait inclure des aspects tels que: <ul style="list-style-type: none"> • Les termes et conditions de paiement • Le calendrier des paiements • Indiquer les incitations ou primes offertes • Soutien aux revenus des agriculteurs et rémunération équitable des travailleurs • Engagement avec les partenaires commerciaux pour comprendre l'impact des pratiques d'achat sur les agriculteurs et les travailleurs 	Siège
KPI b) Preuve des procédures écrites qui stipulent la mise en œuvre de la politique.	Siège

REPÈRE 2.2: La Société participante met en œuvre sa politique et ses procédures d'approvisionnement/d'achat responsables.

KPI	VÉRIFICATION
KPI a) Preuve que le personnel de la société appartenant aux départements concernés est périodiquement formé en ce qui concerne les politiques et procédures d'achat/d'approvisionnement.	Siège

KPI b) Preuve que le personnel de la société respecte les politiques et procédures d'approvisionnement/d'achat responsables par tous les termes et conditions définis dans ses accords d'approvisionnement/d'achat.	Pays
REPÈRE 2.3: La Société participante tient responsables le personnel concerné et ses partenaires commerciaux pour la mise en œuvre de politiques et procédures d'approvisionnement/d'achat responsables.	
KPI	VÉRIFICATION
KPI a) Enregistrements écrits du fait que la haute direction examine et évalue les impacts de ses pratiques d'approvisionnement/d'achat et la performance du personnel chargé de la mise en œuvre de pratiques d'approvisionnement/d'achat responsables.	Siège
KPI b) Preuve que la société sollicite périodiquement des commentaires (réactions) par le biais des dialogues avec les partenaires commerciaux, sans crainte de représailles, pour comprendre l'impact (positif ou négatif) de ses pratiques d'approvisionnement/d'achat sur les agriculteurs et les travailleurs.	Pays
KPI c) Preuve des améliorations des pratiques d'approvisionnement/ d'achat sur la base de l'examen par la haute direction des dialogues internes et interdisciplinaires, de l'impact sur le terrain et du dialogue et de l'engagement avec les partenaires commerciaux.	Pays
REPÈRE 2.4: La Société participante sélectionne son partenaire commercial sur la base d'une évaluation préalable à l'approvisionnement et dispose d'un système d'évaluation des fournisseurs.	
KPI	VÉRIFICATION
KPI a) Preuve d'un système d'évaluation préalable à l'approvisionnement et continue des fournisseurs, qui inclut l'évaluation de l'engagement d'un partenaire commercial en ce qui concerne les normes du travail sur le lieu de travail et la mise en cascade des exigences en amont.	Siège ou pays
KPI b) Preuve des mesures prises par la société pour motiver son partenaire commercial à mettre en œuvre des pratiques d'approvisionnement/d'achat responsables.	Pays

PRINCIPE 3: FORMATION DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ

La Société participante identifie et s'assure que le personnel spécifique chargé de la mise en œuvre des normes du travail (au siège social et dans les régions) est formé et connaît les critères des normes du travail.

REPÈRE 3.1: La Société participante identifie la/les personne(s) responsable(s) de l'administration et de la mise en œuvre de son programme de conformité aux normes du travail sur le lieu de travail.	
KPI	VÉRIFICATION
KPI a) Organigramme de la société désignant le titre (la fonction), le nom et les coordonnées de la/des personne(s) responsable(s).	Siège et pays
KPI b) Description(s) de poste ou autre document équivalent pour démontrer les responsabilités pertinentes pour la mise en œuvre des normes du travail.	Siège et pays
KPI c) Preuve d'un processus mis en place pour déterminer les besoins permanents en personnel du programme de conformité aux normes du travail.	Siège ou pays

REPÈRE 3.2: La Société participante assure la formation de tout le personnel qui gère l'approvisionnement/l'achat responsable et la mise en œuvre des normes du travail.

KPI	VÉRIFICATION
KPI a) Preuve de la fourniture d'une formation appropriée ou d'un autre perfectionnement professionnel couvrant tous les domaines du Code de conduite de la FLA sur le lieu de travail et les Principes, l'intégration des normes dans les pratiques commerciales et la sensibilisation aux conséquences de la planification et des pratiques d'approvisionnement/d'achat sur les conditions de travail.	Siège ou pays
KPI b) Preuve du programme de formation de la société englobant l'évaluation de la formation, l'intégration des commentaires et les améliorations de la formation.	Siège ou pays
KPI c) Preuve du fait que la société mesure le niveau de sensibilisation et les connaissances acquises.	Siège ou pays

PRINCIPE 4: FORMATION ET MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

La Société participante obtient l'engagement et la sensibilisation de ses partenaires commerciaux aux normes du travail.

REPÈRE 4.1: Preuve que la société communique officiellement ses normes du travail à tous ses partenaires commerciaux et qu'elle reçoit une reconnaissance et un engagement documentés de respecter et d'appliquer en cascade ces normes.

KPI	VÉRIFICATION
KPI a) Preuve que la société communique officiellement ses normes du travail à tous ses partenaires commerciaux et qu'elle reçoit une reconnaissance et un engagement documentés de respecter et d'appliquer en cascade ces normes.	Siège et pays
KPI b) Preuve du fait que la société exige de ses partenaires commerciaux qu'ils déposent annuellement des informations sur la manière dont les exigences relatives aux normes du travail sont appliquées en cascade en amont.	Siège ou pays

REPÈRE 4.2: La Société participante obtient l'accord des partenaires commerciaux pour faciliter les évaluations périodiques dans les fermes, y compris celles organisées par la FLA, et pour contribuer activement à la remédiation qui s'impose par la suite.

KPI	VÉRIFICATION
KPI a) Preuve que la société communique officiellement ses exigences à ses partenaires commerciaux pour qu'ils facilitent les évaluations et les remédiations et qu'elle reçoit une reconnaissance et un engagement documentés de leur part.	Siège ou pays

REPÈRE 4.3: La Société participante conditionne les activités futures avec ses partenaires commerciaux par l'amélioration continue des conditions de travail dans les fermes.

KPI	VÉRIFICATION
KPI a) Politique d'utilisation des informations sur les conditions de travail (dans les exploitations agricoles) dans l'évaluation des partenaires commerciaux.	Siège ou pays
KPI b) Exemples démontrés d'utilisation des informations sur les conditions de travail dans ses évaluations des partenaires commerciaux.	Siège ou pays

KPI c) Preuve que la société prend des mesures afin, à la fois, d'encourager l'amélioration et de dissuader les violations des normes du travail, y compris par le biais de ses pratiques d'approvisionnement/d'achat.	Siège ou pays
REPÈRE 4.4: La Société participante s'assure que les normes du travail sont accessibles dans la chaîne d'approvisionnement en amont, sous forme écrite ou illustrative et dans les langues pertinentes.	
KPI	VÉRIFICATION
KPI a) Preuve que la société vérifie si les normes du travail sont disponibles sous des formes écrites ou illustratives appropriées et dans les langues pertinentes pour garantir l'accès des intermédiaires, des agriculteurs et des travailleurs à ces normes.	Siège ou pays
REPÈRE 4.5: La Société participante s'assure que les agriculteurs et les travailleurs sont formés aux normes du travail à des intervalles appropriés.	
KPI	VÉRIFICATION
KPI a) Preuve que des activités de sensibilisation aux normes du travail et des formations sont en cours pour les agriculteurs, les travailleurs et les membres de la famille (le cas échéant). <ul style="list-style-type: none"> • Pour les agriculteurs engagés à long terme, une fois tous les deux ans • Pour les travailleurs engagés à long terme, une fois par an • Pour les agriculteurs et les travailleurs engagés dans des travaux saisonniers, chaque saison 	Pays
KPI b) Commentaires sur la formation démontrant l'efficacité et les connaissances acquises par les participants.	Pays

PRINCIPE 5: SURVEILLANCE

La Société participante effectue une surveillance de la conformité aux normes du travail au niveau de la ferme.

REPÈRE 5.1: La Société participante surveille régulièrement un échantillon approprié d'exploitations agricoles (fermes) pour évaluer leur conformité aux normes du travail.

KPI	VÉRIFICATION
KPI a) La Société met en œuvre un processus de sélection des exploitations et un plan de surveillance en conformité avec l'évaluation des risques, les objectifs, la traçabilité et les ressources disponibles.	Siège ou pays
KPI b) Documentation des progrès en vue d'augmenter (ou preuve de l'augmentation) le nombre ou la portée des exploitations agricoles surveillées du point de vue des normes du travail au fil du temps.	Pays

REPÈRE 5.2: La Société participante s'assure que le programme de surveillance est aligné en termes de portée sur les normes du travail de la FLA sur le lieu de travail.

KPI	VÉRIFICATION
KPI a) Preuve que les protocoles et outils de surveillance de la société incluent toutes les normes de la FLA sur le lieu de travail ⁸	Siège ou pays

8 https://www.fairlabor.org/sites/default/files/fla_agriculture_coc_and_benchmarks_october2015_feb2021.pdf

<p>KPI b) Preuve que les protocoles de surveillance et les lignes directrices de surveillance de la société précisent les activités de surveillance qui comprennent, mais sans s'y limiter:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) des entretiens avec les travailleurs, y compris des entretiens hors site (si nécessaire), (b) consultation des syndicats, des structures de représentation des travailleurs, des organisations de la société civile (OSC) et du groupe local concerné (le cas échéant), (c) des entretiens avec la direction/les agriculteurs, (d) profilage communautaire pour déterminer les normes sociales et les causes profondes, (e) examen de la documentation, (f) inspection visuelle et (g) inspection des registres de sécurité et de santé au travail. 	Siège ou pays
<p>KPI c) Preuve que la société recueille des informations qui incluent, mais sans s'y limiter:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) la sensibilisation des agriculteurs et des travailleurs aux normes du travail, (b) la qualité et l'exhaustivité des formations aux normes du travail et les remédiations (mesures correctives), (c) la fonctionnalité des mécanismes de réclamation, (d) la reconnaissance et l'efficacité de la Convention collective (le cas échéant), (e) l'analyse des causes profondes des violations et des lacunes et (f) l'état de la traçabilité et les progrès. 	Siège ou pays

PRINCIPE 6: MÉCANISMES DE RÉCLAMATION FONCTIONNELS

La Société participante s'assure que les travailleurs, les agriculteurs et les membres de leurs familles (le cas échéant) ont accès à des mécanismes de réclamation fonctionnels, qui comprennent plusieurs canaux de signalement, dont au moins un est confidentiel.

REPÈRE 6.1: La Société participante garantit le fonctionnement du mécanisme de réclamation dans la chaîne d'approvisionnement.

KPI	VÉRIFICATION
<p>KPI a) Preuve que la société facilite le(s) mécanisme(s) de réclamation pour les agriculteurs et les travailleurs (en coopération avec l'employeur des travailleurs) et que ce(s) mécanisme(s) est/sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> • légitime(s), que les travailleurs ont confiance et ne sont pas pénalisés pour l'/les avoir utilisé(s) et qu'au moins un canal confidentiel est offert, • accessible(s) aux travailleurs, par le fait d'être gratuit(s) et dans une langue appropriée, • prévisible(s) fournissant une procédure claire et connue pour les travailleurs, • transparent(s), en tenant les parties informées des progrès, • équitable(s), afin que les travailleurs aient un accès raisonnable aux informations et qu'ils expriment leur avis, • compatible(s) avec les droits qui garantissent que les résultats seront conformes aux droits de l'homme reconnus au niveau international, • source d'apprentissage continu et • basé(s) sur l'engagement et le dialogue. 	Siège ou pays
<p>KPI b) Dans les pays où le travail des enfants est un problème systémique, preuve du fait que la société facilite un mécanisme de réclamation adapté aux enfants, qui est sûr, efficace, adapté aux besoins des enfants et facilement accessible pour tous les enfants travailleurs.</p>	Pays

KPI c) Preuve que la société mesure l'efficacité du/des mécanisme(s) de réclamation dans sa chaîne d'approvisionnement.	Pays
REPÈRE 6.2: Lorsque les mécanismes locaux ne fonctionnent pas, la Société participante fournit des canaux alternatifs aux agriculteurs et aux travailleurs pour contacter la Société directement et en toute confidentialité.	
KPI	VÉRIFICATION
KPI a) Preuve que la société fournit des canaux de réclamation alternatifs, le cas échéant, et qu'il y a un processus documenté pour le suivi des réclamations déposées via ces canaux.	Siège ou pays
KPI b) La Société rapporte annuellement les réclamations reçues et le processus de règlement de celles-ci dans sa chaîne d'approvisionnement à la FLA.	Pays
REPÈRE 6.3: La Société participante s'assure que la formation et la communication concernant le mécanisme de réclamation couvrent tous les agriculteurs et travailleurs.	
KPI	VÉRIFICATION
KPI a) Preuve que la société facilite la sensibilisation des agriculteurs et des travailleurs au sujet des mécanismes de réclamation <ul style="list-style-type: none"> • Pour les agriculteurs engagés à long terme, une fois tous les deux ans • Pour les travailleurs engagés à long terme, une fois par an • Pour les agriculteurs et les travailleurs engagés dans des travaux saisonniers, chaque saison 	Pays
KPI b) Commentaires sur la formation qui démontrent l'efficacité des connaissances acquises par les participants.	Pays

PRINCIPE 7: COLLECTE ET GESTION DES INFORMATIONS DE CONFORMITÉ

La Société participante recueille, gère et analyse les informations de conformité aux normes du travail.

REPÈRE 7.1: La Société participante facilite l'accès à une liste complète et précise et au profil de tous les fournisseurs, dans les situations où la transparence en amont a été établie.

KPI	VÉRIFICATION
KPI a) La Société fournit une liste et un profil complets et précis des partenaires commerciaux/acteurs de la chaîne d'approvisionnement, y compris l'emplacement et les coordonnées.	Siège ou pays
KPI b) La Société maintient et/ou a accès aux résultats de la surveillance. Cela peut inclure, mais sans s'y limiter, les informations sur les travailleurs, les structures représentatives connues (le cas échéant), les conflits connus antérieurement, les accidents, les non-conformités, les causes profondes et les mesures correctives prises.	Pays

REPÈRE 7.2: La Société participante analyse les problèmes systémiques et les tendances des résultats de non-conformité.

KPI	VÉRIFICATION
KPI a) Analyse documentée des problèmes et tendances systémiques.	Pays

KPI b) Preuve que l'analyse des données identifie et suit les formes répétées de non-conformité, ainsi que celles qui ont le plus d'impact négatif sur les travailleurs, et que l'on effectue une analyse ventilée par sexe.	Pays
KPI c) Preuve que l'analyse des données permet d'améliorer le programme de conformité aux normes du travail de la société afin d'atténuer les impacts négatifs.	Siège ou pays

PRINCIPE 8: REMÉDIATION RAPIDE ET PRÉVENTIVE

La Société participante collabore avec des partenaires commerciaux pour remédier les non-conformités en temps opportun et de manière préventive.

REPÈRE 8.1: La Société participante assure un suivi et une surveillance réguliers des partenaires commerciaux qui mettent en œuvre les actions correctives après les évaluations.

KPI	VÉRIFICATION
KPI a) Preuve que la société soutient le processus de remédiation au niveau du pays et dispose d'un processus documenté de suivi à un niveau supérieur, tel que déterminé par le siège social.	Siège et pays
KPI b) Le cas échéant, preuve de la consultation des organisations de la société civile (y compris les structures et organisations représentatives des travailleurs) sur la remédiation.	Pays
KPI c) Processus collaboratif documenté d'élaboration de plans de remédiation.	Pays

REPÈRE 8.2: La Société participante collabore avec les partenaires commerciaux pour détecter les causes profondes et prendre des mesures afin de réduire les risques futurs.

KPI	VÉRIFICATION
KPI a) Processus collaboratif documenté d'analyse des causes profondes.	Siège ou pays
KPI b) Preuve de l'analyse des causes profondes et mise en œuvre de mesures pour s'attaquer aux causes profondes afin de prévenir les risques futurs.	Pays
KPI c) La société devrait compléter les efforts de remédiation en s'engageant, avec les parties prenantes appropriées, à résoudre les problèmes systémiques et trouver des solutions d'une manière compatible avec les normes de la FLA.	Pays

REPÈRE 8.3: La Société participante enregistre et suit les progrès et l'efficacité des mesures de remédiation.

KPI	VÉRIFICATION
KPI a) Preuve que les actions correctives sont suivies jusqu'à leur achèvement.	Pays
KPI b) Processus documenté pour déterminer l'efficacité des plans de remédiation.	Pays

PRINCIPE 9: CONSULTATION AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE

La Société participante identifie, recherche et collabore avec les organisations non gouvernementales de travail locales et internationales, les syndicats et autres institutions de la société civile.

REPÈRE 9.1: La Société participante élabore une stratégie de sensibilisation des organisations de la société civile (OSC) qui reflète l'évaluation des risques et les principales questions relatives aux droits de l'homme.

KPI

KPI a) Une cartographie des parties prenantes et un plan stratégique pour l'engagement de sensibilisation des OSC locales et internationales, en tenant compte des domaines à haut risque et des principales questions relatives aux droits de l'homme. Cela inclura les syndicats actifs dans les chaînes d'approvisionnement (au niveau de l'exploitation agricole) où opèrent les entreprises.

VÉRIFICATION

Siège et pays

REPÈRE 9.2: La Société participante développe et entretient des liens avec les OSC concernées pour mieux comprendre les problèmes de travail.

KPI

KPI a) Preuve des efforts faits pour engager des relations avec les OSC dans tous les pays à haut risque. Les efforts pour impliquer les OSC pourraient inclure, mais sans s'y limiter:

- Recherche et évaluations
- Partage d'informations et recherche de conseils
- Plaidoyer et réformes politiques là où la protection sociale est insuffisante
- Consultation pendant le suivi
- Autres

VÉRIFICATION

Siège ou pays

REPÈRE 9.3: La Société participante élabore des stratégies avec les OSC et les sources locales bien informées pour la conception et la mise en œuvre des programmes de conformité aux normes du travail sur le lieu de travail.

KPI

KPI a) Preuve documentée d'un engagement significatif avec les OSC concernées, y compris les syndicats, le cas échéant, pour la conception et la mise en œuvre de stratégies de conformité aux normes du travail sur le lieu de travail. Les types d'engagement pourraient inclure:

- Commentaires sur les stratégies correctives
- Formation et renforcement des capacités
- Canaux de communication pour les travailleurs

VÉRIFICATION

Siège et pays

REPÈRE 9.4: La Société participante consulte la direction des partenaires commerciaux et les syndicats légalement constitués ou les structures de représentation des travailleurs pour mieux comprendre les relations en question.

KPI

KPI a) Une procédure à utiliser par le personnel/l'évaluateur concerné pour acquérir une compréhension des structures syndicales, en particulier dans sa région d'approvisionnement, et la mise en œuvre de la démonstration (là où elles sont présentes).

VÉRIFICATION

Siège

KPI b) Preuve de la consultation de toutes les parties concernées au sujet des relations spécifiques existantes entre la direction des partenaires commerciaux et les syndicats légalement constitués ou les structures de représentation des travailleurs (là où elles existent).

Pays

PRINCIPE 10: EXIGENCES DE VÉRIFICATION

La Société participante répond aux exigences de vérification et de programme de la FLA.

REPÈRE 10.1: La Société participante maintient des procédures opérationnelles standard liées à l'affiliation à la FLA.**KPI****VÉRIFICATION**

KPI a) Procédures opérationnelles standard liées à l'affiliation à la FLA.

Siège

REPÈRE 10.2: La Société participante participe aux activités de diligence raisonnable de la FLA, y compris les évaluations au niveau des fermes, des bureaux locaux et du siège de la société, le cas échéant.**KPI****VÉRIFICATION**

KPI a) Participation aux activités de diligence raisonnable de la FLA applicables.

Siège

KPI b) Plans d'actions correctives IEM (surveillance externe indépendante) et mises à jour des remédiations déposées dans le délai indiqué dans les Procédures d'évaluation externe indépendante (IEA) pour le Secteur agricole.

Pays

REPÈRE 10.3: La Société participante fournit des informations sur le respect des Principes du travail équitable et de l'approvisionnement responsable.**KPI****VÉRIFICATION**

KPI a) Fourniture en temps opportun d'informations concernant les outils, protocoles et autres documents des systèmes de gestion internes de la société qui sont requis pour la vérification.

Siège et pays

REPÈRE 10.4: La Société participante maintient un profil d'entreprise complet et précis à la FLA.**KPI****VÉRIFICATION**

KPI a) Profil mis à jour au cours de l'année écoulée.

Siège

KPI b) Preuve que la société divulgue publiquement son profil d'approvisionnement et fournit la liste complète des fermes à la FLA à des fins de suivi.

Pays

REPÈRE 10.5: La Société participante répond aux demandes de la FLA pour la documentation, les contrats, les informations et les clarifications en temps opportun.**KPI****VÉRIFICATION**

KPI a) Fréquence avec laquelle la société est apparue dans un rapport du personnel de la FLA pour non-respect des Principes.

Siège ou pays

KPI b) Contribution d'un représentant de la société à la FLA par la participation à et/ou l'organisation d'une réunion du Conseil d'administration de la FLA ou la participation active à des Groupes de travail et/ou des Comités, des webinaires, des panels et d'autres événements organisés par la FLA.

Siège

REPÈRE 10.6: La Société participante paie les cotisations annuelles et les frais applicables dans les délais fixés.**KPI****VÉRIFICATION**

KPI a) La Société paie les cotisations et les frais d'évaluation dans leur intégralité et en temps opportun.

Siège et pays